



## Réunion des États parties

Distr. générale  
15 juin 2011  
Français  
Original : anglais

**Vingt et unième Réunion**  
New York, 13-17 juin 2011

### **Pouvoirs des représentants à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

#### **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

*Président* : M. Robert Eric Alabado **Borje** (Philippines)

1. Le 14 juin 2011, les participants à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont constitué, sur la proposition de leur président, une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants : Arabie saoudite, Belgique, Brésil, Ghana, Norvège, Philippines, Ukraine, Uruguay et Zambie.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 14 juin 2011.
3. M. Robert Eric Alabado Borje (Philippines) a été élu Président par acclamation.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat daté du 14 juin 2011, portant sur les pouvoirs des représentants à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 103 États ci-après participant à la vingt et unième Réunion : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan,



Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

6. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des précisions concernant la nomination des représentants à la vingt et unième Réunion des États parties avaient été communiquées par télécopie ou dans des lettres ou notes verbales émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les 40 États ci-après participant à la vingt et unième Réunion : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cap-Vert, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Libéria, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Tonga, Tunisie, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe. La délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a également envoyé des renseignements concernant la nomination des représentants.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient présentés dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat. Il lui a également proposé d'adopter le projet de résolution suivant :

*La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure dans le mémorandum du Secrétariat daté du 14 juin 2011,*

*Accepte les pouvoirs des représentants concernés.*

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à la vingt et unième Réunion des États parties d'adopter un projet de résolution (voir ci-après, par. 11). La proposition a été adoptée sans mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

#### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la vingt et unième Réunion  
des États parties à la Convention des Nations Unies  
sur le droit de la mer**

*La vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations  
Unies sur le droit de la mer*

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

---